

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'An Deux Mil dix-neuf, le 26 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie JUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/09/2019

Présents : MM. JUIN Sophie, BONNANFANT Jean-Paul, GASNIER Hélène, MICHOT Sarah, MORIN Bertrand, DUBIN Céline, ROBIN Florence, JORIGNÉ Philippe, BIRE Ludovic, ROBIN Pascal

Absent : PIOLI Denis, GENOT Linda, MANDIN Alain,

Absents excusés : GAUTHIER Laurent, DUVEAU-GUIBERTEAU Nelly (donne pouvoir à JUIN Sophie)

Madame DUBIN Céline est désignée secrétaire de séance

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle l'autorise à rajouter un point à l'ordre du jour concernant l'avant-projet « maison 6 rue des magnolias ».

Le conseil municipal donne son accord à ce rajout

1 APPEL A CANDIDATURES POUR UN MARCHÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR TOUS TRAVAUX ET PRESTATIONS DE SERVICE SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage public du bourg étant anciens et défectueux elle a demandé un état des lieux de ces matériels à notre fournisseur d'énergie afin d'obtenir une étude fiable et gratuite.

Ce diagnostic réalisé, fait apparaître l'urgence de mises à niveau sécuritaire et réglementaire de l'éclairage public communal.

Le coût de ces mises à niveau et l'entretien qui en découle nécessite l'ouverture d'un marché public à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer l'appel d'offre à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT de l'autoriser à signer tous documents se référant à cette procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à lancer l'appel d'offre à procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT

Autorise à signer tous documents se référant à cette procédure

2 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE

Le Conseil municipal de Saint Georges de Noisné

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1^{er} juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion (*pour les collectivités de moins de 50 agents*), en date du 3 septembre 2019

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1^{er} janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- 10 euros / agent / mois

4°) d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

3 REDEVANCE POUR ÉLAGAGE A HAUTEUR D'HOMME EFFECTUÉ PAR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer une redevance pour travaux de petit élagage effectués à hauteur d'homme effectués par les adjoints techniques de la commune moyennant une tarification de ces travaux.

En effet lors des travaux de voirie sur les voies et chemins communaux, l'article D. 161-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans les conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Des propriétaires ou exploitants dans l'incapacité d'élaguer les « plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques pourront faire appel au service technique de la mairie après visite par le référent voirie de la commune pour examiner la faisabilité des travaux demandés moyennant le paiement d'une redevance. Madame le Maire précise que tous les branchages issus de l'élagage devront être évacués ou broyés par les propriétaires ou exploitants et ne devront en aucun cas rester sur le domaine public, dans les fossés ou sur les talus.

Madame le Maire propose une redevance de 35 €/heure et par agent

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'instaurer cette redevance pour élagage à hauteur d'homme effectué par le service technique de 35 €/heure et par agent,
- Qu'avant toute intervention le référent voirie ira sur site afin d'évaluer la faisabilité de l'élagage par les agents communaux,
- Précise que tous les branchages issus de l'élagage devront être évacués ou broyés par les propriétaires ou exploitants et ne devront en aucun cas rester sur le domaine public, dans les fossés ou sur les talus.

4 AVANT-PROJET POUVANT SERVIR DE BASE DE DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DES TRAVAUX DE LA MAISON SITUÉE 6 RUE DES MAGNOLIAS PARCELLE AB 68

Madame le Maire propose à l'assemblée d'adopter l'avant-projet pouvant servir de base pour la demande des subventions pour l'étude de diagnostic des travaux de la maison 6 rue des magnolias.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Etude de diagnostic	1150.00	CAP 79 aide à la décision	690.00
		Autofinancement	690.00
TOTAL HT	1150.00		
TVA 20%	380.00		
TOTAL TTC	1380.00	TOTAL	1380.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Adopte l'avant-projet et le plan de financement pouvant servir de base à ses demandes de subvention ;
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus ;
- Charge Madame le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Questions Diverses :

Envoi du rapport de la Clect au conseil municipal

30^{ème} téléthon, date à retenir : samedi 30 novembre et dimanche 1^{er} décembre expo vente par Patch Loisirs Amitié à la MNT de Mazières en Gâtine ; vendredi 6 décembre repas de solidarité à Saint-Pardoux et samedi 7 décembre randonnées pédestres, vélos et VVT et déjeuner centralisés sur le site du plan d'eau de Verruyes

Vœux du Maire, le 3 janvier 2020

Association de solidarité internationale France-Madagascar : invitation à une représentation de la comédie musicale « Blablasca School » le 20 novembre à 14h00 salle socio-éducatif de Mazières en Gâtine

Ecole du Chambon : demande de subvention pour une sortie scolaire avec nuitée en 2020. Madame le Maire propose à l'assemblée de sursoir à cette demande le temps d'obtenir des informations complémentaires avant la prise de décision

Café Gâtine « l'abeille et la biodynamie » le 18 octobre – 20h30 à Soutiers

Devis à demander pour la réalisation de panneaux de rue

Proposition de contrat de vérification réglementaire en cours d'exploitation du SSI de catégorie A de la salle Les Arts par l'APAVE d'un montant de 420,00 € TTC. La commune est en attente des autres demandes de devis par d'autres prestataires.

La séance est clôturée à 22 h 30